

# Règlement de l'épreuve

## **I - Inscriptions :**

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs de catégorie 1, 2, 3, 4, 5, junior et féminine dont les clubs sont affiliés à la FSGT. Les inscriptions se feront le jour de l'épreuve dès 12h30 sur le site du pôle mécanique d'Alès. Le montant de l'inscription s'élève à 10.00 €.

## **II - L'épreuve :**

Le départ fictif sera donné du pôle mécanique d'Alès à 14h00 pour le groupe 1 (cat. 1, 2, 3 et juniors) et 14h05 pour le groupe 2 (cat. 4, 5 et féminines). La course sera neutralisée entre le départ fictif et le départ réel soit sur une distance de 7.4 km.

Le départ réel sera donné lancé (sans poser pied à terre) sur la commune de St Julien les rosiers, sur la route D904 à hauteur du relai routier « Le Mistral » pour une distance totale chronométrée de 77.2 km.

Le circuit n'étant pas fermé à la circulation, les participants devront tout au long de l'épreuve, respecter scrupuleusement le code de la route.

Lors du franchissement des différentes intersections, des signaleurs neutraliseront momentanément la circulation pour faciliter le passage des coureurs en toute sécurité.

Les organisateurs en concertation avec les commissaires de course, pourront à tout moment, sanctionner les participants qui ne respecteraient pas les consignes de sécurité. On entend par consigne de sécurité, toutes les incivilités possibles au code de la route (tourner les ronds-points à l'envers, rouler au-delà de l'axe médian de la route....) Dans le présent cas, le coureur sera immédiatement déclassé, la commission cycliste des activités vélo du Gard se réservant le droit d'appliquer, suivant la gravité des faits constatés, des sanctions plus lourdes.

L'épreuve sera couverte par un médecin et deux ambulances pour permettre une prise en charge optimale des éventuels blessés.

Dans le cadre du respect de l'environnement, les coureurs ne devront en aucun cas jeter les emballages de leurs aliments dans la nature. Les coureurs qui ne respecteront pas ces consignes seront déclassés.

## **III - Remise des récompenses :**

La remise des récompenses s'effectuera sur la base du classement établi par les commissaires de course. Les deux premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Un classement du meilleur grimpeur sera également établi sur les 3 premiers coureurs lors du franchissement des difficultés suivantes (Col des Brousses – 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> passage, Col de Trélis – 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> passage et la tranchée (côte de Mercoirol).

#### **IV - Assurances :**

Le club organisateur est assuré en responsabilité civile pour couvrir tous les éventuels dommages liés à l'organisation, susceptibles de survenir durant l'épreuve. Cependant, en cas de chute, non liée à l'organisation, les participants ne disposent d'aucune couverture assurance pour les dommages subis par eux-mêmes, à l'exception des licenciés FSGT, sous réserve qu'ils aient souscrit une assurance individuelle accident lors de leur demande de licence 2024, ne seront pas couverts.